



DISPOSITIF d'APPUI
à la COORDINATION
Nièvre

La Brève du DAC de la Nièvre

Être aidant : l'équilibre cassé entre travail et soin

Quand Claire a appris, il y a deux ans, que son père souffrait d'une maladie neuro-dégénérative progressive, sa vie a basculé. Cadre dans une PME, elle a progressivement réduit ses heures, organisé ses rendez-vous médicaux en dehors des plages de travail, puis demandé un congé. Entre fatigue, paperasse et culpabilité, Claire illustre une réalité largement partagée : en France, des millions de personnes prennent en charge un proche malade, souvent sans repos ni reconnaissance suffisante.



Qui sont les aidants en France ? (chiffres et réalités)

Les estimations les plus récentes évaluent à 9,3 millions le nombre de personnes déclarant être aidant en France — soit environ une personne sur six qui apporte une aide régulière à un proche (aide matérielle, accompagnement, soutien moral). Ces aidants sont hétérogènes : on trouve des conjoints, des enfants, des parents, mais aussi des voisins ou amis ; l'âge des aidants culmine autour de 55–64 ans. Le profil est majoritairement féminin pour les tâches les plus lourdes et contraintes.

Autre réalité alarmante : près de la moitié des aidants déclarent souffrir des conséquences physiques ou psychologiques de leur situation (épuisement, isolement, perte de revenus, dégradation de la santé), ce qui pose un enjeu de santé publique et social.

Source : DREES (La Direction de la recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) - Études et résultats N° 1255 - Paru le 02/02/2023 - Thomas Blavet (DREES, Institut des politiques publiques, Paris School of Economics)

Le cadre juridique - quels congés pour accompagner un proche malade ?

Le législateur français a pensé différents congés permettant à l'aidant de s'absenter de son activité professionnelle. L'employeur ne peut s'opposer à la prise de ces congés, cependant il est important de bien se renseigner sur les modalités avant d'en faire la demande. Les différents congés pour les aidants en France sont :

> **Le congé de solidarité familiale** : (Article L3142-12 du Code du travail) La loi du 21 août 2003 instaure le congé de solidarité familiale. Ce dernier est venu remplacer le congé

d'accompagnement d'une personne en fin de vie créé par la loi du 9 juin 1999, garantissant le droit à l'accès aux soins palliatifs.

> **Le congé de proche aidant** : (Articles L 3142-22 et suivant du Code du travail) La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a transformé le congé de soutien familial en congé de proche aidant. Cette modification est principalement sémantique. Le congé de proche aidant permet aux salariés, ayant au moins un an d'ancienneté, de prendre un congé non rémunéré pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie.

> **Congé spécifique pour l'annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un Cancer** : (Article L.3142-1 du Code du travail) La loi « Travail » du 8 août 2016 a introduit dans le code du travail un congé pour événements familiaux pour le cas de l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant. En 2021, ce congé pour événements familiaux est étendu à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou l'annonce d'un cancer chez l'enfant.

> **Aménagement des congés** : (Article L3141-8 du Code de travail) Les parents d'enfants handicapés ayant un droit à congés payés incomplets (moins de 5 semaines de congés payés soit moins de 30 jours ouvrables) peuvent bénéficier, depuis 2016, de deux jours de congés annuels supplémentaires par enfant à charge se trouvant en situation de handicap.

> **Le congé de présence parentale** : (Article L. 1225-62 et suivants du Code du Travail) Le salarié dont l'enfant à charge est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant la présence soutenue et des soins contraignants peut solliciter un congé de présence parentale.

> **Don de jour de repos pour accompagner un enfant malade** : La Loi dit « Mathys » du 9 mai 2014 est l'aboutissement du combat d'un couple pour rendre légal une solidarité qui avait permis au père ayant épuisé l'ensemble de ses congés payés d'accompagner son fils jusqu'au bout.

Mouvement des pros

Bienvenue au :

Dr Michel Siméha, médecin généraliste qui exerce à Nevers

Dr Marie Vanoye, médecin généraliste qui exerce à la Maison Médicale de Varzy

Dr Farid Maalouf, Cardiologue, qui exerce à la Maison Médicale de Pougues-les-Eaux

Veille législative

Réécriture du décret sur les deux ans préalables à l'intérim

Le ministère de la Santé a réécrit le décret du 25 juin 2024, annulé le 6 juin par le Conseil d'État, relatif à l'exercice préalable avant l'intérim. Désormais, deux ans d'expérience sont exigés pour les professionnels médicaux et non médicaux, conformément à l'article 29 de la loi du 27 décembre 2023 sur l'accès aux soins. Le texte introduit un régime de sanctions financières pouvant atteindre 5 % des recettes d'assurance maladie (plafond 100 000 €). Un arrêté du 9 septembre fixe les plafonds de rémunération des intérimaires.

La coordination en EHPAD est redéfinie

Le décret publié au Journal Officiel le 6 septembre 2024 redéfinit la coordination en EHPAD. Il officialise les missions des infirmiers coordinateurs (Idec), conformément à la loi sur la profession infirmier, en les associant à l'organisation, la qualité des soins et à certaines missions jusqu'alors réservées aux médecins. Ces derniers voient leurs fonctions adaptées à l'article 12 de la loi du 27 décembre 2023 sur l'accès aux soins, incluant désormais un suivi médical prescripteur. Le décret introduit aussi la télécoordination, autorisée de façon limitée, dans l'attente d'un arrêté précisant ses conditions d'application.

A vos agendas

RéPPOP BFC

Actuellement, en Bourgogne Franche-Comté, 1 enfant sur 5 est en situation de surpoids.

RéPPOP-BFC est là pour vous aider et vous accompagner dans le suivi des personnes.

Un webinaire de 30 minutes est proposé aux professionnels de santé pour présenter le RéPPOP-BFC, ses missions et ses formations.

Mardi 23 septembre - 13h à 13h30 ou Vendredi 10 octobre - 13h à 13h30.

Inscrivez-vous en flashant les QR codes :



> **Don de jour de repos pour venir en aide à une personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap** : (Loi N° 2018-84 du 13 février 2018) Depuis le 15 février 2018, les salariés peuvent désormais donner, sans contrepartie et avec accord de leur employeur, des jours de repos à un collègue « aidant » l'un de ses proches en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Ces congés peuvent être sans solde. Des aides financières versées par la CAF, la MSA ou la CPAM ont ainsi été mises en place :

- > L'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP)
- > L'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA)
- > L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)...

Un livret explicatif de ces congés et des différentes aides est disponible sur notre site internet www.emeraude-58.com rubrique actus et ressources > Ressources et publications > Les aides pour faciliter l'accompagnement au domicile de personnes souffrant de maladies graves

Les conséquences économiques et sanitaires pour les aidants

Les chiffres et études montrent un double coût : personnel et économique. Outre l'impact sur la santé (troubles du sommeil, stress, dépression, aggravation de pathologies chroniques), il existe un coût pour l'employeur et la collectivité — absentéisme, baisse de la productivité, mais aussi pour l'employé - ralentissement de carrière, perte de revenus. Des études évoquent que négliger le soutien aux aidants coûte des milliards chaque année qui se traduit par une perte de productivité et des dépenses associées. Ces constats expliquent la multiplication des initiatives publiques (stratégies nationales pour les aidants 2023–2027) et des dispositifs de soutien local.

Sources :

- Le Monde - Oublier les salariés aidants coûte cher - Publié le 03 octobre 2024
- Perte d'autonomie : quels effets sur la santé des proches aidants ? - Les dossiers de la DREES - N° 122
- Paru le 02/10/2024 - Léa Toulemon (Institut des politiques publiques)

Que faire concrètement quand on est aidant salarié ?

- 1. S'informer rapidement** : consultez Service-public, la CAF et le site du ministère du Travail pour connaître vos droits et les démarches (AJPA, congé de proche aidant, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale).
- 2. Dialoguer avec l'employeur** : préparez un courriel ou une lettre expliquant la situation, la durée envisagée et joignez les certificats médicaux requis. Demandez la possibilité de fractionner le congé ou de passer temporairement à temps partiel si nécessaire.
- 3. Monter un dossier CAF/MSA** : pour l'AJPA,

complétez le formulaire et joignez l'attestation employeur et le certificat médical.

4. Chercher des soutiens locaux : plateformes d'accompagnement, associations d'aidants, services sociaux départementaux, groupes de paroles — ils peuvent proposer répit, conseil juridique et accompagnement psychologique.

Pistes pour améliorer la situation (perspectives)

Les besoins sont bien identifiés : meilleure information des salariés et des employeurs, dispositifs d'indemnisation plus souples et généreux, et recours au télétravail et aux horaires aménagés comme réponse pragmatique. La réforme récente des modalités d'AJPA (décrets 2024–2025) va dans le sens d'une reconnaissance accrue, mais les acteurs associatifs et les études montrent que l'effort doit se poursuivre, en particulier pour les jeunes aidants ou ceux en emploi précaire.

Reconnaître et soutenir pour ne pas briser

Accompagner un proche malade est une réalité sociale massive en France : des millions d'aidants, des conséquences lourdes pour la santé et l'emploi, et des dispositifs juridiques existants — mais encore insuffisants et parfois méconnus. Du droit au congé de proche aidant à l'allocation journalière, les dispositifs offrent des ressources réelles : encore faut-il que les aidants les connaissent et que les employeurs facilitent leur usage. À défaut, c'est la santé des aidants — et in fine celle des personnes aidées — qui s'en trouve fragilisée.

Les associations nivernaises de soutien à l'aidant

Adapei de la Nièvre - Action Familiale

Pour les personnes accompagnant un proche en situation de handicap

06 30 49 00 97 - action.familiale@adapei58.org

Mots pour Maux d'Enfants

Aide des parents d'enfants différents

09 88 08 08 07 - 06 03 05 73 39 - mpme58@gmail.com

France Alzheimer Nièvre

Dispose d'un groupe de parole des aidants

03 86 59 14 51 - francealzheimer58@orange.fr

La Plateforme de répit et d'accompagnement des aidants de la Nièvre (P.F.R. 58)

Des formations d'aide aux aidants / répit à domicile / séjours répit.

0 805 280 209

pfr.aidants.58@gmail.com

France A.V.C. 58

aider les familles de patients victimes d'AVC.

06 44 98 62 27 - france.avc58@orange.fr

U.N.A.F.A.M. (Union nationale des amis et familles et des malades psychiques)

Accueil, écoute, orientation des parents et amis ayant un proche malade psychique.

03 86 57 97 22 - 01 53 06 30 43 - 58@unafam.org



CPTS et DAC : Complémentarité des missions et coresponsabilité au service d'un territoire

Mardi 7 octobre 2025 de 13h à 14h

Animé par Gaëlle Tabordet - Directrice du DAC 58

avec la participation du **Dr Patrick Bouillot,**

Président de la CPTS Nevers Sud Nivernais,

Clémence Vaillant Trésorière adjointe de la CPTS

Nevers Sud Nivernais et le **Pr Martine Daoust,**

Présidente de la CPTS Morvan santé,

Gratuit sur inscriptions

Intéressé par ce web info ? Inscrivez-vous sur le

www.emeraude-58.com



Conférence débat : Le mal-être des adultes en devenir

Jeudi 13 novembre 2025 à 19h

à la CCI de Nevers

Cette conférence comprendra l'intervention de plusieurs professionnels / acteurs de la Nièvre oeuvrant pour la santé mentale des adolescents.

Entrée gratuite sur inscription

Renseignements et inscriptions :

par mail info@dac58.com ou par téléphone

03 86 21 70 95



Congrès Emeraude 58 : PANSER LE CORPS POUR PENSER LE CORPS

Mardi 3 février 2026

Programme et inscriptions : www.emeraude-58.com/congres-de-soins-palliatifs-2026/